



Covid-19

# Le SE-Unsa à vos côtés

## **Compte-rendu du CHSCTD extraordinaire du 19 novembre**

Au vu de la crise sanitaire et des conditions de reprise du 2 novembre, nous avons demandé et obtenu que se tienne un CHSCTD extraordinaire. Celui-ci a eu lieu en distanciel. Pour répondre à nos questions, étaient présents, pour l'administration : M.Koscyk, DASEN ; M.Malenfant, Secrétaire Général ; Mme Le Brozec, IENA adjointe.

- **Information préalable donnée par l'administration :**

*Direction Académique : Hier l'académie nous a informé qu'une dotation de 209 Equivalent Temps Plein allait être débloquée pour l'académie, dans le 1<sup>er</sup> Degré. 41 ETP sont prévus pour le 22 par un recrutement de contractuels dont les entretiens commenceront la semaine prochaine. Les M2 s'étant déjà présentés au concours seront priorités. Cette dotation est provisoire, attribuée pour l'instant jusqu'à février. Il n'y aura pas de recrutement sur liste complémentaire.*

**UNSA :** Ce que nous regrettons vivement, nous avons demandé à de nombreuses reprises, nationalement, que la Liste Complémentaire soit utilisée.

### **En instance, l'ensemble des organisations syndicales a réitéré la demande d'ouverture de la liste complémentaire et la pérennité des embauches.**

Nous avons envoyé préalablement les questions concrètes de L'UNSA Education étayées par vos retours et remarques suite à vos sollicitations, notre suivi et nos prises de nouvelles.

- **Gestion des familles sur le port du masque :**

La FAQ postée le 16 novembre par le rectorat donne désormais des informations plus claires. Mais depuis le 02 novembre nos collègues sont confrontés à devoir gérer les familles s'y opposant. Certaines situations sont très conflictuelles, il est indispensable que ce soit le représentant hiérarchique qui gère ces situations.

Un courrier-type est-il prévu par les IEN pour le donner aux parents refusant le masque ? Idem si refus de scolarisation ?

*Non, il faut faire remonter à l'IEN qui gère au cas par cas. [Et pensez à nous en informer !](#)*

Certificats médicaux pour non-port du masque : que doivent-ils stipuler ? Doit-on en informer le médecin scolaire ?

*C'est au médecin scolaire de suivre cette question.*

Pendant tout ce temps que faire si l'enfant en question est déposé devant l'école ? Peut-on lui imposer le port d'un masque donné par l'école ?

Doit-on le renvoyer chez lui ? Si les parents ne répondent pas il faut bien l'accueillir... ou Police ?

*Il faut l'isoler, lui proposer un masque, appeler les parents en cas de refus et en dernier recours l'IEN. La norme c'est le port du masque.*

Sur le papier, ça paraît simple mais dans la réalité de certaines situations beaucoup moins...

Masques trafiqués par les parents. Est-on en droit de le refuser ?

*Il ne relève pas de notre autorité de vérifier les masques. Si, si c'est possible (de trafiquer les masques...)*

Enfants qui l'enlèvent systématiquement et volontairement... Que faire ?

*Il faut rencontrer les familles, favoriser la communication et porter le message avec la classe.*

Sauf que dans certaines situations, les familles sont impliquées ou n'en ont que faire...

« Oubli » systématique tous les matins : on donne 2 masques par jour jusqu'à... ?

*Même réponse : bienveillance et concertation mais la règle est d'apporter son masque. Ce n'est pas à l'école de donner des masques systématiquement, seulement en dépannage ou en cas de problème financier.*

Enfants autistes ou autres qui ne peuvent pas le garder correctement, peut-on déroger juste pour eux ? Car les parents ne peuvent pas avoir de certificat médical car pas de contre-indication.

*On peut mettre en place une dérogation pour leur profil spécifique. Dans ce cas il faut se tourner vers le médecin scolaire.*

- **Gestion des familles ayant des cas positifs au sein de leur foyer :**

Les durées d'éviction des enfants lorsqu'un membre est positif dans une famille ne semblent pas être les mêmes pour la CPAM, l'ARS et l'Éducation nationale. Un courrier type de l'IEN pour rappel de la durée est-il prévu ?

*Les directeurs ne doivent pas prendre une responsabilité qui n'est pas la leur. Il n'y a pas de courrier type d'IEN prévu, il faut suivre les recommandations de l'ARS. Pour la gestion des cas contact, enfants comme adultes, il faut suivre le tracing de la CPAM. Il existe des courriers : attestation sur l'honneur, etc. sur la page Covid 19 du ministère de l'Éducation nationale, sur Toutatice.*

Test sur enfant de moins de 11 ans ?

*Après échanges avec l'ARS, les tests avec les plus jeunes ne sont pas prévus. Pour l'instant il n'y en a pas ou peu... Pour les jeunes la stratégie est l'isolement de 7 jours sauf si des symptômes apparaissent.*

Enfant absent pour cas contact ou covid+ et travail scolaire ?

*Il ne s'agit pas de faire du distanciel mais de donner le travail comme on le fait pour un enfant malade. Par contre, il ne faut pas fournir du travail aux parents qui refusent de scolariser leur(s) enfant(s).*

- **Gestion des familles avec cas contacts :**

Les enfants viennent à l'école jusqu'à ce que les cas contacts soient testés... Est-ce normal ? Que faire ?

*Il faut contacter la famille et si besoin le médecin scolaire, l'IEN pour que le protocole soit respecté.*

Là encore, vu comme ceci ça paraît simple mais dans la réalité beaucoup moins...

- **Gestion des enfants malades à l'école :**

Combien de temps si les parents ne répondent pas, ne veulent/peuvent pas venir ?

*Comme pour une autre maladie, on appelle les parents.*

- **Gestion avec la commune – cohérence avec les protocoles des deux parties :**

**Cette série de questions a été survolée par l'administration, nous sommes revenus à la charge précisant que dans le monde réel vécu par nos collègues, sur le terrain, ce n'était pas toujours simple, voire compliqué et que la mise en place du protocole a été le fruit d'un travail long, parfois très long... Nous avons aussi demandé que lorsque des tensions existent entre les enseignants et la Mairie, informer l'IEN c'était bien mais il est indispensable que ceux-ci soutiennent les enseignants. Là encore, si ce n'est pas le cas, contactez-nous !**

Protocole sanitaire des temps communaux pas connu des enseignants. Que faire ?

Pas forcément de liens, de communication entre les deux parties pour évaluer, modifier les protocoles...

Protocole pas toujours en cohérence avec celui de l'école. Que faire ?

Les lavages de main en nombre génèrent des dysfonctionnements – sols mouillés et donc glissants – Que faire ?

Personnel vulnérable réaffecté -> plus d'atsem dans certaines classes car problème de remplacement. Comment faire appliquer le protocole sanitaire sans atsem ?

*Réponse unique: Il faut faire remonter à l'IEN qui fera le lien avec la mairie. Ce n'est pas au directeur de porter ces problèmes.*

Entendu et en cas de problème(s), **prévenez-nous !**

Légalement qui doit fournir le gel et les lingettes ?

*C'est la mairie.*

La réponse est simple et pourtant il a fallu être opiniâtre pour l'avoir !

Tâches demandées par les mairies aux enseignants pour "aider" (désinfection des sanitaires après le passage de la classe ou d'un élève) mais chronophage/temps scolaire ou hors temps scolaire, que faire ?

**Dans certaines organisations, se pose clairement le problème de responsabilité quand les communes demandent aux enseignants de prendre en charge des élèves sur un temps hors temps scolaire. Même pour rendre service, ce n'est pas possible, il faut que les IEN en informent les élus et soutiennent les enseignants quand il y a des problèmes de ce genre et il y en a. (Ce sont tes propos donc en orange)**

Garderie dans les classes, temps du midi dans les classes : quel regard sur l'utilisation du matériel par le personnel périscolaire/protocole sanitaire (utilisation des livres/jeux, utilisés en classe avec un système de rotation pour respecter la "quarantaine") ? Comment réaliser nos corrections ? Préparations ? RDV parents ? APC ?

Manque de précision du protocole sanitaire par rapport aux toilettes : faut-il désinfecter entre chaque classe pour éviter le brassage indirect des groupes ? Surtout quand il n'y a qu'une ou très peu de salles sanitaires pour toute l'école.

*Le nettoyage est a minima une fois par jour.*

Et dans la réalité ça donne quoi ? L'application des protocoles est variée et dépend aussi des moyens d'une mairie, notamment en personnels...

Clarifier ce que l'on peut faire et ne pas faire en sport, protocole sanitaire des salles style gymnase utilisées pour le sport : juste désinfection points contacts ? Avec aération entre chaque groupe ?

*Il faut se référer aux fiches EPS. La règle c'est la distanciation sans activités en contact direct. Les élèves arbitres, juges... remettent le masque. Il faut ventiler le plus possible.*

- **Coordonner protocole sanitaire et plan vigipirate :**

rdv orthophonistes, etc : arrivées et départs gérés au mieux mais... et l'élève doit aller se laver les mains en arrivant mais il faut qu'il soit surveillé et les élèves de la classe aussi...

pas de personnel au portail car personnel nécessaire dans la classe et aux sanitaires

Pas de réponse. Et pourtant les deux protocoles à appliquer en même temps, cela pose question car certaines modalités peuvent être contradictoires !

- **Question du brassage des élèves :**

Natation : quand des élèves de deux classes différentes se rendent à la piscine (et les deux autres parties de classe sont prises en charge par l'autre collègue)...

*Pas de réponse*

Quid des collègues absents non remplacés ? Solution pour limiter le brassage : prévenir les familles qui peuvent garder leurs enfants ?

*Le recrutement prévu doit répondre à cette question. Il n'y a pas de consigne de non accueil des enfants.*

*S'il y a 2 salles côte à côte, on peut faire des ateliers sous la responsabilité d'un enseignant.*

Telle est la réponse de l'administration qui ne peut le dire mais sait que cela se passe parfois autrement...

Enfants perturbateurs que l'on n'a pas le choix de sortir de la classe et le séparer du groupe dans une autre classe ? Enfants perturbateurs que l'on doit maintenir en cas de crise : distanciation... ?

*La gestion des EBEP est la même que d'habitude. A noter qu'il y a 25 AESH en Autorisation spéciale d'absence (ASA) actuellement (sur 1100 AESH).*

Là encore, une réponse rapide alors que les problématiques peuvent clairement se majorer... Nous avons rappelé la pénurie d'accompagnants majorée par la crise Covid, et pourtant les élèves sont toujours là et d'autres n'auront pas d'accompagnants. **N'oubliez pas de nous informer !**

Ecoles à 4 jours et demi, brassage des élèves pendant les TAP, le midi ou le soir...

*Pas de réponse.* Et pourtant la problématique est bien réelle !

Gros établissements : brassage inévitable lors du temps de restauration. Quelle solution ?

*C'est surtout un problème du 2<sup>nd</sup> degré. Le problème des locaux ne peut être résolu en 2 mois. Le problème du brassage pendant le repas du midi ne concerne pas que le 2<sup>nd</sup> degré il nous semble...*

- **Pénibilité pour les enseignants :**

Plus de temps de pause à aucune récréation : non brassage des classes : les collègues sont tout le temps de surveillance...

Plus de temps pour faire les photocopies, les corrections dans la journée.

Lien entre collègues et/ou avec la direction, les partenaires plus difficiles. Il y a très peu de temps d'échange au sein de l'équipe.

Problème des toilettes et sanitaires, en nombre insuffisant, le plus souvent sans eau chaude, pas toujours de savon notamment dans les collèges et lycées.

10 minutes en plus le matin, à l'ouverture des portes, avant l'entrée en classe, idem à la reprise de midi, pour tous, plus de possibilité de planning entre enseignants car non brassage des classes.

Locaux restauration enseignants souvent trop petits : plus de repas pris ensemble donc plus de temps de concertation chaque jour en grand groupe.

*Sur la question de la pénibilité nous avons eu des remontées en CHSCTA, il y a un collègue d'IEN toutes les semaines.*

Devant la réponse particulièrement rapide sur ce sujet, nous sommes revenus à la charge en apportant des précisions, à notre sens indispensables, sur la pénibilité du travail dans les conditions particulières actuelles, notamment sans pause effective puisque quasiment tout le temps de surveillance de récréation. Travailler et parler toute la journée avec un masque peut entraîner des problèmes de voix, de la toux sèche, des maux de gorge. Sans oublier la fatigue ressentie et exprimée par nombre de collègues. C'est pourquoi, nous avons réitéré notre demande de suspendre les formations. Pour les collègues, la priorité absolue est de faire classe et de tenir, d'où la nécessité de se reposer les soirs et mercredis.

*Le DASEN tient à ce que certaines formations se tiennent quand même (dont les plans math et français) en raison de la crise sanitaire et des conditions pédagogiques qui en découlent. Il y aura la possibilité localement d'apporter des ajustements mais le travail engagé sur ces 2 grands domaines doit se poursuivre.*

Oui, on a bien compris que notre DASEN et notre recteur relaient la volonté persistante de notre ministre d'appliquer coûte que coûte ce plan Maths-Français... C'est tenir peu compte de la réalité du terrain et de l'état actuel de nos collègues. La priorité devrait être de tenir dans les conditions de travail actuelles, et elles sont difficiles dans nos écoles... Nous n'avons rien contre les formations, qui pourront reprendre quand la crise sanitaire sera passée, mais nous relayons les nombreux retours que nous avons eus en lien avec les conditions actuelles d'exercice.

- **Autres questions posées en instance :**

Collègues absents pour garde d'enfants scolarisés en alternance.

*Cette question ne se pose que pour les collégiens, les lycéens sont assez grands pour rester seuls. En collège il y a peu d'alternance et seulement pour les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> qui peuvent*

*rester seuls. Il n'y a pas de protocole pour dépasser le quota des journées garde d'enfants (qui sont les seuls possibles dans cette situation).*

Équipement en masque pour les personnels plus en proximité des enfants : AESH, enseignants spécialisés, etc. ?

*Nous avons du stock en masques chirurgicaux de type 2 (pas FFP2). Il faut en demander.*

Équipement des collègues vivant avec une personne vulnérable ?

*Idem. Le télétravail doit être favorisé pour les personnes vulnérables uniquement. Les agents de la Fonction publique vivant avec une personne vulnérable ne peuvent plus être mis en ASA mais l'administration doit leur fournir des masques chirurgicaux.*

Travail à distance pour les infirmières, assistantes sociales, etc. ?

*Ces personnels doivent avoir un lien social, il est nécessaire d'avoir des interactions directes. Il n'y a pas d'interdiction de télétravail mais c'est un métier sur le terrain. Les infirmières ont reçu 5 masques FFP2 en début d'année, elles peuvent en redemander.*

État sanitaire de l'académie ?

*Sur l'académie il y a 50 personnels en ASA dans le 2<sup>nd</sup> Degré dont 8 dans le 22. Dans le 1<sup>er</sup> degré : 7 personnes en ASA.*

*Si on est en isolement on est en ASA et non en arrêt maladie.*

*340 cas covid+ : 283 pour les élèves (83.3%), 43 personnels EN (12.6%) et 14 personnels de collectivité (4.1%).*

Cas de collègue qui se sait cas contact mais n'a pas encore été contacté par l'ARS

*Dans ce cas on se met en isolement dès que l'on est au courant et on donnera l'attestation CPAM ou le certificat médical à réception. Si on n'est pas contacté dans les 24/48 heures il faut se tourner vers la CPAM pour vérification. Si on n'est pas identifié contact on retourne au travail.*

### **ARS BRETAGNE : 02 99 33 33 60**

- **Vœux soumis au vote :**

Voici les 3 vœux proposés par l'Unsa Education tous votés à l'unanimité.

#### **AVIS 1**

Si la mesure du port du masque obligatoire chez les élèves dès la classe de CP est issue d'une décision des experts sanitaires, sa mise en œuvre nécessite un accompagnement de la profession.

Le refus de certains parents de voir leur(s) enfant(s) porter le masque, traduit parfois par des réactions agressives et menaçantes, laisse les équipes dans le doute de ce qu'elles ont en droit d'exiger, accepter ou pas.

Face à ces situations, lorsque des réponses sont apportées par l'institution, elles peuvent être différentes selon les territoires.

Par conséquent, les membres du CHSCTD 22 demandent que des consignes claires et des préconisations aussi urgentes qu'indispensables soient communiquées aux équipes pour répondre à ce refus des familles afin que ces situations cessent d'exposer les personnels à des décisions les mettant en danger.

## AVIS 2

Dans le cadre des prérogatives du CHSCT ministériel, il semble nécessaire que l'employeur

donne à ses membres les informations permettant d'avoir un avis éclairé sur l'épidémie de covid-19 et ainsi d'alimenter les données du bilan annuel de la santé au travail, où les conséquences de l'épidémie seront soigneusement analysées. Dans cette même logique, les membres du CHSCT ministériel recommandent également que ce type de données soit mis à disposition des membres des CHSCT D et A par leur Dsden et leur rectorat.

Les membres du CHSCT D22 demandent que la Direction Académique leur communique chaque semaine un point de situation concernant l'évolution de la pandémie de covid-19 dans le département. Nous souhaitons que ces informations contiennent le détail des structures fermées (classes, écoles, établissements, services), le nombre de cas confirmés d'élèves et de personnels atteints, le nombre de cas en isolement d'élèves et de personnels, le nombre de formes graves contractées (criticité, hospitalisations, décès). Nous demandons des chiffres par département, mais aussi par type de personnel et niveau d'enseignement (1er et 2nd degré).

Nous souhaiterions également disposer de données relatives au nombre de cas confirmés de personnels hors Éducation nationale, notamment pour ce qui concerne les agents des collectivités intervenant dans les écoles et établissements scolaires.

## AVIS 3

L'épidémie de covid-19 a un impact important sur les besoins en remplaçants, du fait du nombre grandissant de personnels qui ne peuvent plus remplir leurs missions, soit parce qu'ils sont malades, soit parce qu'ils sont des personnels fragiles ou cas contact. Cette tendance va s'accroître à mesure que l'épidémie progresse. Cela a pour conséquence de donner une surcharge de travail aux agents sur le terrain qui sont déjà épuisés par tous les efforts qu'ils ont dû faire pour s'adapter aux multiples mesures sanitaires depuis la rentrée de septembre. Par ailleurs, l'absence de remplaçants, notamment dans les écoles pose la question de la limitation du brassage et faute de personnels en nombre suffisant, le protocole sanitaire ne peut pas s'appliquer.

Pour toutes ces raisons, les membres du CHSCT D22 demandent que des agents supplémentaires soient immédiatement recrutés pour faire face à la carence en personnel et répondre à l'urgence sanitaire introduite par l'épidémie de Covid-19 qui s'annonce comme devant impacter durablement l'Éducation nationale.

